MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-DE-L'ACHIGAN

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité, qu'il y aura séance **ordinaire** du conseil municipal le <u>lundi 14 novembre 2022</u> à 19h30 à la Mairie, 7 rue du Dr-Wilfrid-Locat à Saint-Roch-de-l'Achigan.

Au cours de cette séance, le conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure suivante:

Nature et effets :

La demande vise à permettre la régularisation de la situation où l'on retrouve un gazébo sur une partie de la galerie avant à 8 mètres de la limite de propriété face au rang de la Rivière Nord alors que le règlement de zonage ne permet pas l'empiètement d'un bâtiment accessoire à moins de 12.20 mètres, soit une dérogation de 4.2 mètres.

Identification du site concerné:

L'immeuble est situé sur le 3 571 887 du cadastre officiel du Québec dont l'adresse civique projetée est le 390 à 390-1, rang de la Rivière Nord à Saint-Roch-de-l'Achigan, propriété de Mme Nathalie Faucher et M. André Boivin.

Toute personne intéressée désireuse de se faire entendre sur la présente demande de dérogation mineure est priée de se présenter à l'assemblée du conseil municipal stipulée ci-dessus.

Donné à Saint-Roch-de-l'Achigan, ce 27e jour du mois d'octobre 2022.

(Original signé)

Marie-Josée Masson, Directrice générale et greffière-trésorière